Mémo 1 : Suivi des EPI

L'enseignant d'EPS **(Séance EPS ou entrainement d'AS)**

Le référent EPI **(aidé ou non de ses collègues)**

ZONE DE STOCKAGE DES EPI
Zone d'accès contrôlé, aérée, tempérée, à l'ombre et loin de toute substance chimique. (cf. notices)

CONTRÔLE DE ROUTINE
Vérification simplifiée : avant et après chaque mise à disposition.
Voir fiche « mémo contrôles »

MISE A DISPOSITION
Je m'assure que le matériel est correctement installé et ajusté avant toute escalade en hauteur.

UTILISATION
Je veille à ce que les EPI soient correctement utilisés par mes élèves durant toute la séance.

ÉVÉNEMENT EXCEPTIONNEL
Mauvaise utilisation, chute ou choc important susceptibles de détériorer un EPI

ZONE DE RETRAIT
« EPI en attente de contrôle complémentaire. Ne pas remettre en circulation ! »
Zone d'accès contrôlé, aérée, tempérée, à l'ombre et loin de toute substance chimique. (cf. notices)

RÉPARATION
Action de maintenance prévue par le fabricant dans la notice de l'EPI. Renvoi sous garantie au S.A.V. du fabricant pour réparation spécifique. A reporter sur la fiche de vie de l'EPI.

CONTRÔLE COMPLET
Vérification approfondie : Après mise en retrait suite à un contrôle de routine et au minimum tous les 12 mois. Après tout événement exceptionnel.
Voir fiche « mémo contrôles »

MISE AU REBUT
Suppression définitive des EPI ne présentant plus le niveau de sécurité requis ou ayant atteint leur date de péremption. *Voir fiche « mémo contrôle »*

Si défaut ou doute concernant un EPI :

R.A.S. :